

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° **532** - 2025

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – MODIFICATION PROVISOIRE DU REGIME DE CIRCULATION – DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE – LE DIMANCHE 05 OCTOBRE 2025 ENTRE 10H30 ET 13H30.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code du sport ;

Considérant l'organisation de la manifestation sportive du duathlon de Couëron par l'association Couëron Triathlon, le dimanche 05 octobre 2025, entre 10h30 et 13h30 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation sur le circuit de l'épreuve cycliste ;

Arrête

Article 1 : Le dimanche 05 octobre 2025 de 10h30 à 13h30, pendant l'épreuve de course cycliste du duathlon de Couëron, les mesures suivantes seront appliquées sur le parcours mentionné ci-après :

- la circulation des participants cyclistes se fera sur **une seule voie de circulation, dans le sens ordinaire de la circulation ;**
- la **circulation ordinaire sera maintenue**. Une **priorité de passage sera autorisée** et assurée par les signaleurs le temps du passage des différents groupes de participants à chaque intersection sur le parcours uniquement ;
- toutes les mesures seront prises afin de maintenir **la circulation des véhicules Naolib ;**

Le parcours de la course empruntera les rues suivantes :

- boulevard Blancho (tronçon entre le boulevard Marcel de la Provoté et la rue Arsène Leloup)
- rue Arsène Leloup (section entre le boulevard Blancho et le boulevard de l'Océan)
- rue des Chardonnerets
- rue des Alouettes
- rue de la Sencive
- rue de la Bourdinière
- rue du Mortier des Noues
- rue du Champs Vinet
- rue de l'Etang Bernard
- passage par la commune de Saint-Etienne de Montluc
- route de la Grande Vallée
- rue de la Sencive
- rue des Alouettes
- rue des Chardonnerets
- rue Arsène Leloup (section entre le boulevard Blancho et le boulevard de l'Océan)
- boulevard Blancho (tronçon entre le boulevard Marcel de la Provoté et la rue Arsène Leloup)

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'organisateur au niveau des principaux carrefours. Les signaleurs assureront la sécurité du passage des participants.

- Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, au droit des aires affectées est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.
- Article 4 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.
- Article 5 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.


À Couëron, le **15 SEP. 2025**
Carole Grelaud
Maire

[Signature of Carole Grelaud]

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **15/09/2025** au **15/11/2025**